

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

ARRETE N°24-197

Le Maire de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D.731-14 du code de sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours.

ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie VASSEUR 1^{ère} Adjointe au maire, est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde.

Article 3 : Le maire de la commune de de Sainte-Geneviève-des-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera adressé à M. le préfet de l'Essonne et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Essonne.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 26 avril 2024.

Affiché le :



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération